



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AEIM - Adapei 54

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association AEIM - Adapei 54
6 allée de Saint Cloud - 54600 Villers-lès-Nancy

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE



KPMG SA
2 rue Pierre Simon de Laplace
BP 65811
57078 Metz

Association AEIM - Adapei 54

6 allée de Saint Cloud - 54600 Villers-lès-Nancy

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de l'association AEIM - Adapei 54,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AEIM - Adapei 54 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui précise le changement de méthode comptable correspondant à la première application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note 5 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Association AEIM - Adapei 54
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2020

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Metz, le 4 juin 2021

KPMG SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SD', followed by a long horizontal line that tapers to a point on the right.

Sandrine Demesse

Associée

BILAN ACTIF AU 31/12/2020

ACTIF	Exercice 2020			Exercice 2019
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	514	514	-	-
Frais de recherche et de développement	6 179	6 179	-	-
Donations temporaires d'usufruit			-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 010 295	973 128	37 166	
Autres Immobilisations Incorporelles	467 999	437 872	30 127	88 396
Immobilisations incorporelles en cours			-	
Avances et acomptes	46 684		46 684	14 534
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 594 927	733 553	3 861 374	3 874 978
Constructions	64 591 244	37 201 503	27 389 741	28 831 122
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 415 006	18 130 763	4 284 242	2 640 381
Autres immobilisations corporelles				1 800 291
Immobilisations corporelles en cours	3 490 405		3 490 405	1 957 219
Avances et acomptes	384 781		384 781	15 158
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	29 249		29 249	
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	587 285		587 285	589 851
Autres titres immobilisés	831		831	
Prêts	219		219	339
Autres	147 092	1 784	145 307	177 584
Total I / Total 1	97 772 709	57 485 297	40 287 412	39 989 852
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	1 730 463	203 045	1 527 418	
Matières premières et fournitures				1 748 414
En-cours de production (biens et services)				29 440
Produits intermédiaires et finis				556 712
Marchandises				13 885
Avances et acomptes versés sur commandes				85 900
Créances				
Créances redevables, usagers et comptes rattachés	4 495 510	617 615	3 877 895	2 330 688
Créances clients et comptes rattachés	2 945 136	6 693	2 938 443	3 043 779
Créances reçues par legs ou donations	134 781		134 781	
Autres	2 124 663	118 265	2 006 398	1 364 698
Valeurs mobilières de placement	12 343 404	67 116	12 276 288	12 212 650
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	39 863 128		39 863 128	34 712 167
Charges constatées d'avance	315 530		315 530	312 940
Total II / Total 2	63 952 615	1 012 734	62 939 881	56 411 274
Frais d'émission des emprunts (III)				-
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V) / TOTAL GENERAL (1 + 2)	161 725 323	58 498 031	103 227 292	96 401 126

BILAN PASSIF AU 31/12/2020

PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise		21 898 956
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	300 000	
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	29 479 639	
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	18 822 227	
Excédents affectés à l'investissement		12 547 774
Réserve de trésorerie		1 728 238
Autres		10 780 852
Report à nouveau		
Report à nouveau	29 509 347	
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	7 225 364	
Report à nouveau (gestion propre)		11 875 435
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		658 964
Dépenses refusées par l'autorité de tarification	-	877 875
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-	3 948 503
Excédent ou déficit de l'exercice	4 405 117	
<i>Dont Excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	3 967 641	
Résultat de l'exercice (gestion propre)		298 100
Résultat de l'exercice (gestion contrôlée)		3 273 408
Situation nette (sous total)	63 694 102	
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	2 460 621	
Subventions d'investissements non renouvelables		2 325 122
Provisions réglementées	1 504 642	
Provisions réglementées : trésorerie		136 333
Provisions réglementées : autres		3 368 011
Total I / Total 1	67 659 365	64 064 817
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	164 030	
Fonds dédiés	4 087 418	
Total II	4 251 448	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	115 229	201 479
Provisions pour charges	422 214	68 414
Fonds dédiés		3 279 248
Total III / Total 2	537 443	3 549 141
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 232 032	15 906 513
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 197	469
Redevables créditeurs		16 278
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 090 558	3 230 459
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	8 351 370	8 159 038
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	597 848	780 104
Autres dettes	305 315	567 719
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	108 715	126 588
Total IV / Total 3	30 779 036	28 787 168
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	103 227 292	96 401 126

COMPTE DE RESULTAT Exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	57 659	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	6 536 254	
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	6 528 710	
Ventes de prestations de service	8 637 708	
<i>dont parrainages</i>		
<i>dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	4 898 916	
Ventes de marchandises		332 094
Production vendue		16 145 392
Produits de tiers financeurs	84 486 697	
Concours publics et subventions d'exploitation		
<i>dont contributions financières des Autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>	82 244 501	
Produits des tarifications		65 763 023
Produits des activités annexes		1 479 744
<i>Sous-total a</i>		83 720 254
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommables		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	96 840	
Mécénats	1 300	
Legs, donations et assurances-vie	100 519	
Contributions financières	- 18 602	
Production stockée		99 005
Production immobilisée		25 167
Subventions d'exploitation et participations		331 700
Complément de rémunération		15 561 762
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	640 318	
Reprise sur provisions et amortissements		172 789
Transferts de charges		287 276
Utilisations des fonds dédiés	608 505	
Autres produits	7 104	1 888 907
Cotisations		96 966
<i>Sous-total b</i>		18 265 561
Total I / Total 1	101 154 303	101 985 815
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	4 267 952	104 376
Variation de stocks	575 837	- 2 032
<i>Sous-total a</i>		102 344
Achats stockés de matières premières		7 511 831
Variation de stocks		461 007
Achats non stockés mat.premières & Fournitures		3 832 703
<i>Sous-total b</i>		11 805 541
Autres achats et charges externes	18 967 017	
Services extérieurs		16 790 018
Aides financières	6 711	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 658 207	3 510 791
Salaires et traitements	47 882 050	
Charges sociales	16 425 632	
Charges de personnel		63 384 168
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 839 274	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 709 767
Dotations aux provisions sur actif circulant		114 268
Dotations aux provisions	353 800	
Dotations aux provisions pour risques et charges		217 379
Reports en fonds dédiés	877 247	
Autres charges	97 719	24 814
Total II / Total 1	96 951 446	99 659 091
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	4 202 857	2 326 724

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	235 538	311 823
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	63 638	143 726
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III / Total 2	299 176	455 550
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts des emprunts		303 729
Autres charges financières		9 439
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		85 830
Intérêts et charges assimilées	361 434	
Différences négatives de change	36	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV / Total 2	361 470	398 998
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	62 294
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	4 140 564	2 383 276
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	271 759	829 685
Sur opérations en capital	256 491	32 476
Subventions d'investissement virées au cpte de résultat		120 975
Autres produits exceptionnels		303 002
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	95	77 353
Transferts de charges		6 898
Total V / Total 3	528 345	1 370 389
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	236 105	85 493
Sur opérations en capital	4 319	22 804
Dotations aux provisions réglementées		269 590
Autres charges exceptionnelles		39 338
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500	
Total VI / Total 3	240 923	417 224
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	287 421	953 165
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII) / Total 5	22 868	31 988
Total des produits (I + III + V)	101 981 824	103 811 754
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs / Total 4		801 079
Total des produits Bis (1 + 2 + 3 + 4)		104 612 833
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	97 576 707	100 507 301
Engagements à réaliser sur ressources affectées / Total 4		534 024
Total des charges Bis (1 + 2 + 3 + 4 + 5)		101 041 324
EXCEDENT OU DEFICIT	4 405 117	3 571 509
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales ou médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>3 967 641</i>	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	40 698	
TOTAL	40 698	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	40 698	
TOTAL	40 698	



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

AEIM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/20

Montants exprimés en Euros

Avril 2021

Ce rapport contient 47 pages



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Table des matières

1	Objet social	4
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	6
3	Description des moyens mis en œuvre	7
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	9
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	9
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	10
5	Principes et méthodes comptables	11
5.1	Principes généraux	11
5.1.1	Changement de méthode comptable	11
5.1.2	Changements d'estimation	18
5.1.3	Corrections d'erreurs	18
5.2	Dérogations	18
5.3	Principales méthodes comptables	18
6	Informations relatives aux postes du bilan	19
6.1	Actif immobilisé	20
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	21
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	22
6.1.3	Coût d'emprunt	23
6.1.4	Frais d'établissement	23
6.1.5	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	23
6.1.6	Actifs inaliénables	23
6.1.7	Informations relatives aux filiales et participations	23
6.2	Actif circulant	23
6.2.1	Stocks et en cours	23
6.2.2	Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations	24
6.2.3	Précisions sur d'autres créances	24
6.2.4	Valeurs mobilières de placement	25
6.2.5	Charges constatées d'avance et écart de conversion actif	25
6.3	Tableau des dépréciations de l'Actif	25
6.4	Fonds propres	25
6.4.1	Tableau de variation des Fonds propres	25
6.4.2	Fonds propres sans droit de reprise	28
6.4.3	Fonds propres avec droit de reprise	28
6.4.4	Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.	28



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.4.5	Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée	29
6.4.6	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	29
6.4.7	Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)	29
6.4.8	Subventions d'investissement	30
6.4.9	Provisions réglementées	31
6.5	Fonds reportés et dédiés	31
6.5.1	Fonds reportés liés aux legs ou donations	31
6.5.2	Fonds dédiés	32
6.6	Provisions pour risques et charges	34
6.7	Dettes	35
6.7.1	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit autres dettes assimilés	35
6.7.2	Autres dettes	35
7	Informations relatives au Compte de résultat	36
7.1	Résultats par périmètre de gestion	36
7.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	36
7.2.1	Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par périmètre de gestion	37
7.3	Produits du compte de résultat	38
7.3.1	Cotisations	38
7.3.2	Ventes de biens et services	38
7.3.3	Produits de tiers financeurs	39
7.3.4	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	41
7.3.5	Utilisations des fonds dédiés	41
7.3.6	Autres produits (d'exploitation)	41
7.4	Charges du compte de résultat	41
7.4.1	Achats de marchandises et variation des stocks	41
7.4.2	Autres Achats et charges externes	42
7.4.3	Aides financières	42
7.4.4	Impôts, taxes et versements assimilés	43
7.4.5	Autres charges	43
7.5	Résultat Financier	43
7.6	Résultat exceptionnel	43
7.7	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	43
8	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	45

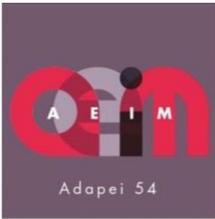


Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

8.1	Engagements financiers donnés et reçus (engagements de retraites et avantages assimilés)	45
8.2	Engagements pris en matière de crédit-bail	46
8.3	Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes	46
8.4	Montant global des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et bénévoles ainsi que les avantages en nature	46
8.5	Information sur les transactions autres que les transactions courantes conclues à des conditions normales (art. 431-12 du règlement ANC 2018-06)	46
9	Informations relatives à l'effectif	47



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

« L'Association, dénommée Association Adultes Enfants Inadaptés Mentaux-Association départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés Mentaux de Meurthe-et-Moselle, dite AEIM-Adapei 54, fondée le 8 Juillet 1957 (déclarée n° 1810), reconnue d'Utilité Publique le 31 décembre 1963 et affiliée au Mouvement UNAPEI, a pour but :

- 1) d'œuvrer afin que toute personne handicapée intellectuelle ait une vie digne et citoyenne. L'association a pour vocation d'accompagner et de soutenir toute personne en situation de handicap lié principalement à une déficience intellectuelle et cognitive, dénommée « personne handicapée intellectuelle » dans les présents statuts.
- 2) de rendre la personne handicapée intellectuelle actrice de son projet de vie et de l'aider à conquérir ou à reconquérir le contrôle de sa vie en tant que citoyen à part entière.
- 3) de contribuer à promouvoir ou à créer, en plein accord avec les organismes publics ou privés, toutes réalisations qui permettront d'accueillir au sein de ses établissements et services spécialisés des personnes handicapées intellectuelles afin de leur assurer l'éducation, la formation professionnelle, la mise au travail, l'hébergement et l'épanouissement personnel.
- 4) d'œuvrer pour une accessibilité universelle permettant à la personne handicapée intellectuelle de vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes et de favoriser ainsi de façon constante la représentation sociale des personnes handicapées intellectuelles.
- 5) de reconnaître aux personnes handicapées intellectuelles le droit de siéger dans toutes les instances les concernant.
- 6) de promouvoir les loisirs, le sport et l'accès aux soins des personnes handicapées intellectuelles.
- 7) de se préoccuper des personnes vieillissantes handicapées intellectuelles et de créer ou de leur trouver un dispositif d'accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs souhaits.
- 8) de défendre les droits et les intérêts moraux, patrimoniaux et financiers des personnes handicapées intellectuelles.
- 9) d'exercer, au mieux de leurs intérêts, la tutelle ou la curatelle des personnes handicapées intellectuelles, confiée par le juge des tutelles.
- 10) d'établir et de maintenir entre tous ses adhérents l'esprit familial de solidarité, de fraternité.
- 11) d'apporter aux familles le soutien, l'appui matériel et moral indispensables à chacune des étapes du projet de vie de la personne handicapée intellectuelle.
- 12) de vendre les biens ou services produits dans le cadre du travail protégé.
- 13) le cas échéant, de vendre les produits ou services résultant de son activité ou de son savoir-faire.
- 14) de contribuer à l'innovation et à la recherche au bénéfice des personnes handicapées intellectuelles.



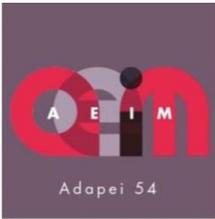
Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

- 15) de faire connaître les besoins et les attentes de la personne handicapée intellectuelle.
- 16) de représenter les personnes handicapées intellectuelles et leurs familles auprès des Pouvoirs Publics, des Assemblées Nationale et Territoriale, des Organismes Sociaux et des diverses Administrations en vue d'obtenir, tant sur le plan législatif et réglementaire que sur celui des réalisations concrètes, les résultats recherchés pour l'accomplissement du but poursuivi. »

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet associatif » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

L'AEIM développe une activité d'accompagnement de personnes handicapées qui se traduit comptablement en deux périmètres distinct :

- La gestion contrôlée, regroupant les activités financées par les pouvoirs publics, majoritairement dans le cadre d'un CPOM tripartite (AEIM/ARS/CD 54).
- La gestion propre regroupant les activités dites « commerciales » ou « de production ».

GESTION CONTROLEE		GESTION PROPRE		
PERIMETRE CPOM		HORS PERIMETRE CPOM	LES ATELIERS PRO	AUTRE
PERIMETRE CPOM ARS	PERIMETRE CPOM CD 54			
IME	FHESAT	SIEGE	ESAT PRODUCTION	VIE ASSOCIATIVE
MAS	FV	SERVICE TUTELAIRE	EA	CUISINE CENTRALE
FAM	FAM	ACHAT MUTUALISES		RESIDENCE MARIE
SAMSAH	SAVS/RAPH 54			
SSESD/PCPE				
ESAT SOCIAL				

Notons qu'en 2020, ont été supprimés :

- Le dossier comptable APUP, l'activité ayant été « absorbée » par l' ESAT LANCIOT Site de HEILLECOURT (budget ESAT SOCIAL).
- Dans le dossier comptable du Siège, l'analytique « Service Social » : budget réintégré dans les établissements SAVS et SSESD.

De même, le dossier IME CAREL a été éclaté en deux dossiers comptables distincts :

- IME CAREL Site de SAINT NICOLAS DE PORT
- IME CAREL Site de VANDOEUVRE.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements

Chaque année l'AEIM réalise un plan d'investissement composé principalement de travaux de construction, restructuration, entretien du bâti ainsi que des acquisitions, renouvellement de matériels, installations à caractères pédagogique, médical ou technique (ex. matériel de blanchisserie, de cuisine,...) ou encore de machines outils pour les ESAT.

— Ressources humaines

Les activités déployées par l'AEIM sont des activités d'accompagnement de personnes handicapées, donc de services supposant recours important en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, l'AEIM rémunère également les Travailleurs Handicapés d'ESAT (rémunération intégrée à la masse salariale brute chargée mais statut spécifique des personnes concernées déterminé par le CASF et non le Code du travail).

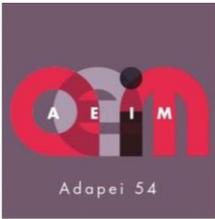
La masse salariale brute chargée (hors indemnités non soumises à l'assiette de cotisation sociale classique) : 50 381 469 € dont pour les Travailleurs Handicapés : 16 523 497 €.

L'Equivalent Temps Plein (Heures rémunérées y compris jours payés hebdomadaires, les jours de congés légaux, jours fériés, heures supplémentaires. Déduction faite des absences hors congés et sans reconstitution du volume horaire induit par l'effet « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie) correspondant sont arrêtés à 2 206 dont 1 067 pour les Travailleurs Handicapés.

— Autres moyens/dépenses engagées

- a. Formation : le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 16 495 heures à comparer à 24 655 heures au titre de l'exercice précédent.
- b. Communication : l'AEIM réalise des actions de communication interne, en direction de ses adhérents (ex. publication « Petits Mots »). Les événements divers habituellement davantage tourné vers l'extérieur n'ont pas été réalisés en 2020 au regard de la crise sanitaire.
- c. Entretien général/dépense de fonctionnement : ses dépenses courantes en dehors de la masse salariale (qui représente près de 62% de la totalité des charges d'exploitation en 2020) est concentrée sur les autres services extérieurs (plus de 10% des charges d'exploitation en 2020) et en particulier concernant les transports et les prestations de restauration associées aux activités d'accompagnements portées par les établissements, les achats (plus de 9% des charges d'exploitation en 2020) : achats consommés pour les activités de production des ESAT (gestion propre) et achats non stockés et de matières premières (tous établissements) et les services extérieurs (plus de 5% des charges d'exploitation) : locations (immobilières et mobilières), prestations de services (notamment au bénéfice des usagers) et maintenance du bâti.

L'AEIM mutualise des moyens via son Siège. En 2020, les frais de Siège ont été réformés pour tenir compte de translation de charges des établissements vers le Siège (réorganisation de la Direction Financière avec internalisation des comptes d'établissement sur le Siège et gestion des frais de Pôles sur le Siège et non plus à



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

l'échelle des établissements) ; et de l'apparition de charges mutualisées nouvelles : nouveau Système d'Information RH.

Par ailleurs, les établissements en gestion propre portant des activités de vente de prestations ou production mutualisent également des moyens humains dédiés par contribution au Siège.

En 2020, les frais de Siège ont été les suivants :

- Taux Gestion Contrôlée (GC) : 6,83 %
- Taux Gestion Propre ESAT (GP) : 4,50 %
- Taux Gestion Propre EA (GP) : 3,69 %

Les frais pour mutualisation de moyens sur les activités de vente de prestations et production sont les suivants :

- Taux Gestion Propre ESAT (GP) : 2,29 %
- Taux Gestion Propre EA (GP) : 0,16 %



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

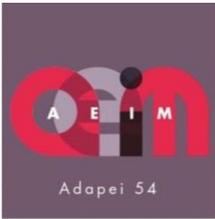
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

4 **Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

4.1 **Faits caractéristiques de l'exercice**

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application et du règlement n°2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Annulation partielle du décret 2018-767 du 31/08/2018 relatif à la participation des personnes protégées au coût de leur mesure de protection :
 - Le Conseil d'Etat, par décision du 12 février 2020 a décidé d'annuler le 1° de l'article R 471-5-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui correspond à la première tranche de participation du barème pour les personnes ayant des revenus supérieurs à l'AAH. Dans sa décision, le Conseil d'Etat considère qu'il y a rupture d'égalité entre la personne qui perçoit exclusivement le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) et qui est exonérée de participation financière et celle dont les revenus sont juste supérieurs à l'AAH qui va devoir payer une participation (de plus de 5 euros par mois pour un euro au-dessus de l'AAH en 2019).
 - En vue de maintenir le niveau de financement des MJPM et se conformer à la décision du Conseil d'Etat, un nouveau décret 2020.1684 du 23/12/20 a été publié au JO du 26/12/20 modifiant en ce sens le barème de participation et fixant le principe acquis de la franchise de l'AAH quelle que soit la tranche concernée.
 - L'annulation de cette disposition a également un effet rétroactif, les prélèvements effectués sur cette tranche de revenus depuis le 1er septembre 2018 sont illégaux.
 - En 2021 les calculs des écarts seront réalisés et remboursés aux majeurs pour un montant estimé de 20 873 €, pris en charge par la DDCS donc sans impact à venir sur le résultat.
- Crise sanitaire COVID 19 : la crise sanitaire a généré de nombreuses atypies à la lecture des comptes 2020 et en particulier concernant :
 - Les charges :
 - Achats supplémentaires EPI (masques, lunettes, charlottes, blouses, sur blouses,...), gel hydro alcoolique, thermomètres, séparations de tables, poubelles, produits d'entretien en particulier produits désinfectants.
 - Prestations diverses liées aux activités médico sociales : transport, restauration, vacances,... impactées à la hausse ou à la baisse.
 - L'activité :
 - médico-sociale via des suspension ou réductions d'accueil dans les établissements médico-sociaux : Les accueils de jour et accueils temporaires et les activités de production ont été suspendus durant la période de confinement et en reprise progressive à compter du 11/05/2020. Les personnes habituellement accueillies en ESAT et en



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

FHESAT ont été accueillies en continu en foyer. En conséquence le niveau d'activité a diminué de manière importante durant la période de confinement et a augmenté progressivement à partir du 11/05/2020, amenant un décalage avec le niveau d'activité prévisionnel. Les foyers ont été confinés (impact sur les organisations et sur les moyens requis).

- de vente de prestations et de productions des ESAT et de l'Entreprise Adaptée via les suspensions d'accueil et travailleurs handicapés et le taux d'absentéisme (impact sur le chiffre d'affaires et les achats consommés).
- Le personnel : l'association a subi un taux d'absentéisme de 20,54% en avril 2020. Un redéploiement des moyens à l'interne de l'association a été opéré entre les établissements. L'association n'a pas eu recours à l'activité partielle. La masse salariale a été impactée par cet absentéisme (pour partie non remplacé) et par l'octroi de primes COVID.
- Les financements publics :
 - la dotation globale a été maintenue indépendamment du niveau d'activité ;
 - les rémunérations des travailleurs handicapés ont été prises en charge à 100% par l'Etat, malgré l'absence d'activité ;
 - l'obtention de financements spécifiques (CNR) pour les établissements financés par l'ARS afin de couvrir une partie importante des surcout liés à la crise sanitaire : EPI, primes COVID en particulier.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 et le règlement ANC n°2019-04 s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et du règlement ANC n°2019-04, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06 et du règlement ANC n°2019-04

La première application du règlement ANC n°2018-06 et du règlement ANC n°2019-04 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 et le règlement ANC n°2019-04 avaient été appliqués dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués rétrospectivement

- Les legs et donations présentant une date d'acceptation antérieure au 1er janvier 2020 ont été comptabilisés à l'ouverture de l'exercice 2020 à l'actif (ils étaient précédemment comptabilisés à leur date de réalisation). L'impact de ce changement de méthode comptable est de 70.327 € à l'ouverture : comptabilisation de 70.327 € de fonds reportés (dont 41.078 € d'actifs financiers et 29.249 € d'actifs immobiliers).
- Le poste comprenant le montant des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables a été modifié à l'ouverture de l'exercice afin de présenter celui-ci avec le montant net des subventions perçues déduction des reprises au compte de résultat qui auraient été comptabilisées, au rythme des amortissements des immobilisations financées, si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué antérieurement lors de l'attribution de ces subventions (méthode retenue généralement, et par notre entité, sachant que le PCG offre aussi la possibilité de comptabiliser les subventions directement dans le résultat dès l'exercice de leur acquisition). Ce changement de méthode comptable a généré la comptabilisation de 2.715.240 € de reprise de subventions d'investissement via les comptes de reports à nouveau. L'impact sur le résultat de l'exercice est une reprise complémentaire de subvention à hauteur de 125.582 €.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Postes impactés, incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 et du règlement ANC n°2019-04 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice

Comptes	Libellés	Solde au 31/12/2019	Reclassement	Comptes	Changement méthode comptable	Solde au 01/01/2020	Augm° /Reports	Dim° / Utilisations	Solde 31/12/2020
10210000	VALEUR DU PATRIMOINE INTEGRE	11 173 708	-11 173 708 -300 000 -10 873 708	# 10242000 # 11008000		-			-
10250000	LEGS ET DONATIONS	287 123	-287 123 -287 123	# 11008000		-			-
10261100	SUBV.INV. AFFECT.BIENS RENOUV. ETAT	7 216 542	-7 216 542 -137 152 -4 108 469 -2 970 920	# 11008000 # 11508002 # 13110000		-			-
10261300	SUBV.INV. AFFECT. BIENS RENOUV. DPT	2 053 348	-2 053 348 -2 053 348	# 11508002		-			-
10261800	AUT. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 168 236	-1 168 236 -191 132 -514 554 -462 550	# 11008000 # 11508002 # 13110000		-			-
10242000	AUT.FDS PROPRES SANS DR-DE REPRISE	-	300 000 300 000	# 10210000		300 000			300 000



AEIM – ADAPEI 54
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

11008000	RAN NRC GP	-	11 489 590 475 # 27180000 191 132 # 10261800 137 152 # 10261100 10 873 708 # 10211000 287 123 # 10250000 # 13911000	289 354	11 778 944			11 778 944
11508002	AUTRE RAN NRC GC INVESTISSEMENT	-	7 872 594 514 554 # 10261800 4 108 469 # 10261100 # 13911000 2 053 348 # 10261300 799 317 # 14200000 396 906 # 47800000	2 425 886 2 425 886	10 298 480			10 298 480
11508001	AUTRE RAN NRC GC IDR	-	561 613 561 613 # 19400001		561 613			561 613
	Sous total	21 898 956	-1 675 160	2 715 240	22 939 036	0	0	22 939 036
14200000	PROV. POUR RENOUVELLEMENT IMMOS	2 000 107	-2 000 107 -799 317 # 11508002 -3 845 # 19220001 -1 196 945 # 19210000		-			-



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

13110000	SUBVENTION D'EQUIPEMENT ETAT	945 245	4 117 770 684 300 # 13188000 2 970 920 # 10261100 462 550 # 10261800		5 063 015			5 063 015
13120000	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGIONS	38 235	-38 235 -38 235 # 19410000		0			0
13130000	SUBV.D'EQUIPEMENT DPT	0	1 938 1 938 # 1315000		1 938			1 938
13150000	SUBVENT.D'EQUIP.COLLECT.PUBLIQUES	47 071	-1 938 -1 938 # 1313000		45 133		45 133	-
13181000	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 443 346	0		1 443 346	25 793		1 469 139
13188000	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 081 112	-1 040 363 -684 300 # 13110000 -345 897 # 19510000 -52 734 # 19630000 -937 # 77800000		-2 756	45 138	30 000	12 382
13911000	SUBVENT.INSCRITE COMPTE RES. ETAT	-47 047	-94 829 -94 829 # 13918800 # 11008000 #11508002	-2 715 240 -289 354 -2 425 886	-2 857 115	-211 485		-3 068 600
13912000	SUBVENT.INSCRITE CPT RES. REGION	-3 563	3 563 3 563 # 19410000		-			-
13913000	SUBV.D'EQUIPEMENT DPT CPT RES		-1 034 -1 034 # 13915000		-1 034	-194		-1 228



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

13915000	SUBVENT.INSCRITE CPTÉ RES.COL.PUB.	-37 391	1 034			-36 357		-36 357	-
			1 034	# 13913000					
13918100	SUBVENT.INSCRITE CPTÉ RES.TAX.APP.	-973 536	0			-973 536	-40 982		-1 014 517
13918800	AUTRES SUBVENT.INSCRITES CPTÉ RES.	-168 349	137 271			-31 078	-430	-30 000	-1 508
			16 721	# 19630000					
			25 721	# 19510000					
			94 829	# 13911000					
19210000	FDD A L'INVESTISSEMENT ATC	-	1 196 945			1 196 945	100 881	73 193	1 224 633
			1 196 945	# 14200000					
19220001	FDD A L'EXPLOITATION ATC	-	531 122			531 122	137 002	224 428	443 697
			3 845	# 14200000					
			527 277	# 19400000					
19220003	FDD A L'EXPLOIT. APPUI SOUTIEN FORM	-	1 264 724			1 264 724		74 169	1 190 554
			1 264 724	# 19400003					
19220004	FDD A L'EXPLOIT. APPUI EMPLOI	-	149 874			149 874		119 179	30 695
			149 874	# 19400004					
19400000	FDD SUBV. / CNR FIR	762 831	-762 831			-			-
			-527 277	# 19220001					
			-200 892	# 19420000					
			-34 662	# 19520000					
19400001	FDD SUBV. – IDR	561 613	-561 613			-			-
			-561 613	# 11508001					
19400003	FDD SUBV FONCT - APPUI SOUTIEN FORM	1 264 724	-1 264 724			-			-
			-1 264 724	# 19220003					

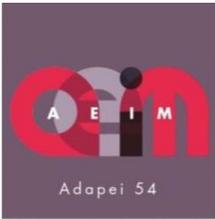


AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

1940004	FDD SUBV FONCT - APPUI EMPLOI	149 874	-149 874			-			-
			-149 874	# 19220004					
19410000	FDD / SUBV. INVESTISSEMENT FIR	-	34 672		34 672	28 000	6 369	56 303	
			38 235	# 13120000					
			-3 563	# 13912000					
19420000	FDD / SUBV. D'EXPLOITATION FIR	-	200 892		200 892	100 948	55 283	246 556	
			200 892	# 19400000					
19510000	FDD/CONTRIBUT.FINANC.AUT.ORG.A.INV.		320 175		320 175		6 889	313 287	
			345 897	# 13188000					
			-25 721	# 13918800					
19521000	FDD/CONTRIBUTIONS FINAN AUTRE ORGA EXPL	-	34 662		34 662		34 662	-	
1951XXXX	FDD/DONS AFFECTES	44 353	-44 353		-			-	
19520000	FDD SOLIDARITE TUTELLE/DONS MANUELS	33 945	-33 945		-			-	
19530000	FDD SOLIDARITE OB/DONS MANUELS	451 717	-451 717		-			-	
1954XXX	FDD SECT.NANCY et BRIEY/DONS MANUELS	10 191	-10 191		-			-	
19610000	FDD/RESS. GENEROSIT.PUBLIC-LEGS	-	33 945		33 945			33 945	
19621XXX	FDD/RESS. GENEROSIT.PUBLIC-DONS		44 353		44 353	14 858	1 951	57 261	
19622XXX	FDD/RESS. GENEROSIT.PUBLIC-SECTION		10 191		10 191	4 949		15 140	
19623001	FDD/RESS. GENEROSIT.PUBLIC-OB-SOLID		451 717		451 717		6 945	444 772	
19630000	FDD/RESS. GENEROSIT.PUBLIC-MECENAT		36 013		36 013		5 437	30 575	
			52 734	# 13188000					
			-16 721	# 13918800					



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, le cas échéant en distinguant l'impact effectif comptabilisé à l'ouverture de l'application prévue par le règlement. Les montants de l'exercice précédent sont présentés à méthode comptable comparable, c'est-à-dire en appliquant également le règlement ANC n°2018-06 aux comptes de l'exercice précédent.

- Les autres immobilisations corporelles sont présentées sur la ligne « Installations techniques, matériel et outillage industriels » en 2020.
- Les différentes catégories de stocks sont toutes regroupées sur la ligne « stocks et encours » en 2020.
- Les avances versées sur commandes sont à compter de 2020 présentées sur la ligne des « Créances – Autres ».
- Les excédents affectés à l'investissement, les réserves de trésorerie et autres réserves sont présentées sur la ligne « Réserves pour projet de l'entité » en 2020.
- Le report à nouveau gestion propre, les résultats sous contrôle des tiers financeurs, les dépenses refusées par l'ATC et les dépenses non opposables aux tiers financeurs sont regroupées à compter de 2020 sur la ligne de « Report à nouveau ».
- Les provisions réglementées – Trésorerie et autres sont à compter de 2020 présentées sur la ligne « Provisions réglementées ».
- Les subventions d'investissement sur bien non renouvelables sont présentées en 2020 sur la ligne « Subventions d'investissement ».
- Les fonds dédiés sont présentés en 2020 au-dessus des Provisions.
- les postes ventes de marchandises et production vendue sont regroupés à compter de 2020 sur la ligne « Ventes de biens ».
- Les produits des tarifications, les produits des activités annexes, les compléments de rémunération sont classés en 2020 sur les lignes « Concours publics et subventions d'exploitation » et « Ventes de prestations de services, selon qu'il s'agisse respectivement des produits de tarification versés par les Autorités de tarification ou des facturations envers les résidents, les usagers ou les caisses.
- A compter de 2020, les subventions d'exploitation sont présentées sur la même ligne que les concours publics, s'agissant de financements octroyés par des autorités administratives.
- A compter de 2020, les postes Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs et Engagements à réaliser sur ressources affectées sont présentés au niveau du résultat d'exploitation, respectivement sur les lignes « Utilisations des fonds dédiés » et « Reports des fonds dédiés ».



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

ESSMS, première application du Règlement n°2019-04

Le présent règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

La première application du présent règlement constitue un changement de méthode comptable.

En conformité avec l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent (2.000.107 €) a été transféré au compte de fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS, à l'ouverture de l'exercice pour un montant de 1.200.790 €. En effet, les financements concernés sont des crédits non reconductibles ou des mesures nouvelles. Ils respectent bien les conditions de l'article 132-1 du règlement ANC 2018-06, en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini. Le delta avec le solde 2019, soit 799.317 € a été reclassé à l'ouverture de l'exercice en compte de Report à nouveau (dans le cas où les flux ne répondaient plus à la définition de fonds dédiés).

Les reprises sont comptabilisées au niveau du poste « Utilisation des fonds dédiés » au même rythme que l'amortissement des biens financés.

Ces informations sont détaillées pour les postes concernés.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 uniquement pour la Tutelle. A compter de 2020, les fonds dédiés constitués pour les indemnités de départ en retraite au titre des établissements hors la Tutelle ont été basculés en Report à Nouveau IDR (561.613 €) ;
- La comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- La comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 à 50 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	2 à 4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier de Bureau	Linéaire	10 ans

Immobilisations brutes	valeur brute début exercice	acquisitions	cessions	autres mouvements	valeur brute fin exercice
Frais d'établissement	514				514
Frais recherche et développement	6 179				6 179
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	1 013 827	3 350	6 883		1 010 295
Autres incorporelles	446 003	20 657		1 339	467 999
Avances et acomptes	14 534	33 489		-1 339	46 684
Total Incorporelles	1 481 057	57 497	6 883	0	1 531 671
Terrain	4 564 582	30 345			4 594 927
Construction	63 662 236	716 787	85 941	298 162	64 591 244
Installations techniques, matériel et outillage	21 559 258	988 323	144 083	11 508	22 415 006
Immobilisations en cours	1 957 219	1 828 101		-294 915	3 490 405
Avances et acomptes	15 158	384 378		-14 754	384 781
Total Corporelles	91 758 453	3 947 933	230 024	0	95 476 362
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		29 249			29 249
Participations et créances	589 851	5 435	8 000		587 285
Autres titres immobilisés	356	475			831
Prêts	339		120		219
Autres immob. Financières	179 013	26	31 947		147 092
Total Financières	769 558	5 936	40 067	0	735 427
Totaux	94 009 068	4 040 614	276 974	0	97 772 709



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Amortissements des Immobilisations	Cumul début exercice	Augmentations	Diminutions	Autres Mouvements	Cumul fin exercice
Amts frais d'établissement	514				514
Amts frais recherche et développement	5 187	992			6 179
Amts Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	942 342	37 670	6 883		973 128
Amts autres incorporelles	430 084	7 787			437 872
Total amts Incorporelles	1 378 127	46 449	6 883	0	1 417 693
Amts AAI terrains	689 604	43 949			733 553
Amts constructions	34 831 115	2 455 126	83 974	-763	37 201 503
Amts Installations techniques, matériel et outillage	17 118 586	1 153 146	141 731	763	18 130 763
Total amts Corporelles	52 639 305	3 652 220	225 706	0	56 065 819
Totaux	54 017 432	3 698 669	232 589	0	57 483 512

Crédits Baux	Valeur d'origine	Dotations aux Amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	Cumulées	
Autres immobilisations incorporelles				
Terrain	64 362			64 362
Constructions	1 365 332	68 267	1 348 312	17 020
Installations techniques Matériel et outillage	143 960	16 653	123 924	20 035
Autres immobilisations corporelles	278 285	58 224	173 565	104 720
Totaux	1 851 938	143 143	1 645 801	206 137



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

6.1.3 *Coût d'emprunt*

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

6.1.4 *Frais d'établissement*

L'AEIM n'a pas eu de nouveaux frais d'établissements en 2020.

6.1.5 *Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés*

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

6.1.6 *Actifs inaliénables*

Les actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables que l'entité détient correspondent à un livret ouvert pour le compte d'une personne handicapée et dont l'AEIM perçoit chaque année les intérêts, dans le cadre d'un leg. Le montant de ce placement est de : 54 314 € au 31/12/20.

6.1.7 *Informations relatives aux filiales et participations*

L'AEIM n'a pas de filiales ou de participation dans des sociétés commerciales.

6.2 *Actif circulant*

6.2.1 *Stocks et en cours*

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante :

- Matières premières et approvisionnements : Principalement au dernier prix d'achat.
- Produits intermédiaires et finis : 80% du prix de vente
- Marchandises : Principalement au dernier prix d'achat.
- En cours : 80% du prix de vente ou fonction d'un pourcentage d'avancement

Les éventuelles dépréciations de stock sont évaluées de la manière suivante :

En fonction des perspectives de ventes

- Matières premières et approvisionnements : entre 50 et 100% de la valeur
- Produits intermédiaires et finis : entre 50 et 100% de la valeur
- Marchandises : néant
- En cours : néant

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières 1ères et fournitures	1 299 696	125 547	1 174 149
Produits en cours	37 392	4	37 388
Produits finis	381 443	77 494	303 948
Marchandises	11 933		11 933
Total	1 730 463	203 045	1 527 418



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

6.2.2.1 Créances redevables, usagers et comptes rattachés

Ces créances sont constituées principalement des sommes dues par les pouvoirs publics (autorités de tarifications : ARS, CD, DDCS ; Etat ASP pour aides à l'emploi (notamment pour les travailleurs handicapés d'ESAT) ; Etat DIRECCTE pour le financement de l'Entreprise Adaptée ; Etat ou Collectivité pour subventions diverses.

Elles comprennent 495 474 euros : dotation globale des ESAT de 1986 non versée, en application de la circulaire ministérielle n° 86-39 du 25 Août 1986 (cette somme a été comptabilisée en dépréciation en 2016).

6.2.2.2 Créances clients et comptes rattachés

Ces créances sont constituées principalement des sommes dues par les clients des ESAT et de l'Entreprise adaptée.

6.2.2.3 Créances reçues par legs ou donations

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres.

6.2.3 Précisions sur d'autres créances

Ces créances portent essentiellement sur des sommes dues par l'OPCA pour le financement de formation, des organismes sociaux pour le remboursement des indemnités journalières versées aux salariés et travailleurs handicapés, d'une subvention d'investissement (CNSA) et de subventions d'exploitation (ARS) pour des crédits non reconductibles relatifs aux dépenses EPI (covid-19).

L'AEIM a réalisé des apports avec droits de reprise (figurant en Comptes courants de partenaires) destinées à l'amorçage d'une association ayant un objet social concourant à des services utiles à ses usagers : Assoc A Sion : pour 40 000 €.

Créances de l'actif circulant			
Postes de l'actif	Brut	Degré de liquidité de l'actif	
		A un au plus	A plus d'un an
Créances redevables, usagers et comptes rattachés	4 495 510	4 000 036	495 474
Créances clients et comptes rattachés	2 945 136	2 945 136	
Créances reçues par legs ou donations	134 781	134 781	
Autres	2 124 663	1 972 663	152 000
Charges constatées d'avance	315 530	279 572	35 958
Total	10 015 620	9 332 188	683 432



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.2.4 Valeurs mobilières de placement

La totalité des valeurs mobilières de placement détenues par l'AEIM au 31/12/20 est comptabilisée pour un montant de 12 343 404 €, dont 1 201 388 € d'obligations.

On constate en fin d'exercice un total de moins-values latentes de 78 357 €.

6.2.5 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance concernent diverses charges 2021 issus pour l'essentiel de contrats de location de véhicules, de matériels informatiques, de contrat de maintenance et également de l'assurance dommage ouvrage pour trois établissements.

6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

Dépréciations actif	Situations et mouvements			
	Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	1 784			1 784
Stocks	181 588	31 679	10 223	203 045
Créances	722 092	94 978	74 497	742 573
Valeurs mobilières de placement	130 754		63 638	67 116
Total	1 036 219	126 657	148 358	1 014 519

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice		
	Montant global avant règlement ANC 2018-06 (31/12/2019)	Impact du règlement ANC 2018-06	Montant global avec règlement ANC 2018-06 (1/1/2020)
Fonds propres sans droit de reprise	21 898 956	- 21 598 956	300 000
Fonds propres avec droit de reprise	-		
Ecart de réévaluation	-		
Réserves	25 056 865	969 102	26 025 967
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	16 239 079		16 239 079
Report à nouveau	7 708 022	21 669 459	29 377 481
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	4 167 413	10 860 092	6 692 679
Excédent ou déficit de l'exercice	3 571 509		3 571 509
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	3 102 367		3 102 367
Fonds propres de la totalité des Fondations abritées			
Situation nette	58 235 351	1 039 605	59 274 956
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	2 325 122	361 162	2 686 285
Provisions règlementées	3 504 344	- 2 000 107	1 504 237
TOTAL	64 064 817	- 599 339	63 465 477



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant global avec NRC (1/1/2020)	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	300 000							300 000
Fonds propres avec droit de reprise								-
Ecart de réévaluation								-
Réserves	26 025 967	3 440 117		13 555				29 479 638
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	16 239 079	2 569 593		13 555				18 822 227
Report à nouveau	29 377 481	131 391		475				29 509 347
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	6 692 679	532 685						7 225 364
Excédent ou déficit de l'exercice	3 571 509-	3 571 509		4 405 117				4 405 117
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	3 102 367-	3 102 367		3 967 641				3 967 641
Fonds propres de la totalité des Fondations abritées								-
Situation nette	59 274 956-	0	-	4 419 147	-	-	-	63 694 102
Fonds propres consommables								-
Subventions d'investissement	2 686 285			225 664				2 460 621
Provisions réglementées	1 504 237			500		95		1 504 642
TOTAL	63 465 477-	0	-	4 193 983	-	95	-	67 659 365



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.4.2 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Les fonds propres sans droit de reprise de l'AEIM sont dorénavant constitués uniquement de fonds issus du fonds de dotation DECIDEM pour le FOYER MICHELET, suite à application du NRC.

6.4.3 Fonds propres avec droit de reprise

Néant.

6.4.4 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.

RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	À l'ouverture de l'exercice			Variations de l'exercice		A la clôture de l'exercice
	Montant global avant NRC (31/12/2019)	Impact du règlement NRC	Montant global avec règlement NRC (1/1/2020)	Augmentation	Diminution	Montant global
Excédent affecté à l'investissement	12 547 774	- 6 384 534	6 163 240	750 719		6 913 959
Excédent affecté à la couverture BFR (trésorerie)	1 728 238		1 728 238			1 728 238
Réserve de compensation des déficits	6 048 962		6 048 962	1 321 951	102 938	7 267 976
Réserve de compensation des amortissements	2 287 034		2 287 034	625 022		2 912 056
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	16 227 475		16 227 475	2 697 693	102 938	18 822 230
Autres - réserve pour l'investissement GP		6 384 534	6 384 534	1 121 728		7 506 262
Autres - réserve pour prime intéressement TH		969 102	969 102		251 293	717 809
Autres - réserve pour rémunération des TH	1 427 933		1 427 933			1 427 933
Autres - réserve pour projet associatif	1 016 923		1 016 923		11 518	1 005 405
TOTAL	25 056 865	969 102	26 025 967	3 819 421	365 749	29 479 639



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.4.5 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débiteur	Créiteur
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	4 208 316	26 492 298
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :		
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée	3 940 517	12 043 756
• Charges rejetées	877 875	
• Charges et produits dont la prise en compte est différée		
Solde	9 026 707	38 536 054

6.4.6 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Net Comptable	4 405 117	3 571 509
Plus ou moins Reprise des résultats antérieurs	962 760	645 169
Plus ou moins variation des congés payés	212 899	- 256 488
Reprise réserve de compensation		102 938
Résultat effectif global à affecter	5 580 776	4 063 127
Dont résultat effectif sous gestion propre	5 143 301	3 593 985
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	437 476	469 141

6.4.7 Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)

Néant.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.4.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

L'impact de l'application du NRC au compte de résultat (quote-part de subventions virées au résultat) est de 125 582 €.

L'impact résiduel est 592 649 € (de 2021 jusqu'en 2034).

Subventions investissements	À l'ouverture de l'exercice			Variations de l'exercice		A la clôture de l'exercice
	Montant global avant NRC (31/12/2019)	Impact du règlement NRC	Montant global avec NRC (1/1/2020)	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	3 555 008	2 994 039	6 549 047	27 426	30 000	6 546 473
Quotes-parts virées au résultat	1 229 886	2 632 877	3 862 762	253 090	30 000	4 085 852
Montant net en fonds propres	2 325 122	361 162	2 686 285	- 225 664	-	2 460 621
Montant nominal						
Affectées à des biens non renouvelables	3 555 008	2 994 039	6 549 047	27 426	30 000	6 546 473
Affectées à des biens renouvelables						
TOTAL	3 555 008	2 994 039	6 549 047	27 426	30 000	6 546 473
Quotes-parts virées au résultat						
Affectées à des biens non renouvelables	1 229 886	2 632 877	3 862 762	253 090	30 000	4 085 852
Affectées à des biens renouvelables						
TOTAL	1 229 886	2 632 877	3 862 762	253 090	30 000	4 085 852
Montant net en fonds propres	2 325 122	361 162	2 686 285	- 225 664	-	2 460 621



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.4.9 Provisions réglementées

Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions **réglementées** suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie),
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie ESSMS sans risque de dépréciation), dotation contrepartie des produits financiers.

La provision pour investissements futurs [prévue en compte de provision règlementée 1421 - Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations par le plan comptable obligatoire des ESSMS défini par l'arrêté du 15/12/2020] donne lieu à compter de cet exercice à la comptabilisation dans un fonds dédié en vertu de l'article 132-1 du règlement 2019-04.

Provisions règlementées						
Rubriques	À l'ouverture de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
	Provisions au début de l'exercice	Impact NRC	Montant global avec NRC			
Pour renouvellement d'immobilisations	2 000 107	-2 000 107	0			
Couverture BFR financement / tarifs	136 333		136 333			136 333
Afférentes aux plus-values nettes d'actif immobilisé	1 367 904		1 367 904	500	95	1 368 309
Total	3 504 344	-2 000 107	1 504 237	500	95	1 504 642

6.5 Fonds reportés et dédiés

6.5.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés » poste « Utilisation des fonds dédiés » (et reportés) dans les Produits au compte de résultat.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Situations	Montant total des fonds	A l'ouverture de l'exercice	Report (Augmentation)	Utilisation (Diminution)	A la clôture de l'exercice
Ressources					
Legs et donations					
Legs 1 : actif financier + immobilisation	47 444		47 444		47 444
Legs 2 : actif financier	22 883		22 883		22 883
Legs 3 : assurances vie	93 703		93 703		93 703
Donations temporaires d'usufruit					
Total	164 030	0	164 030	0	164 030

6.5.2 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

- Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification). Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice			Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
	Provisions au début de l'exercice	Impact NRC	Montant global avec NRC		Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations FIR et autres	235 554		235 554	497 854	89 945		-396 906	246 557	40 000
Subventions d'investissements FIR		34 672	34 672	28 000	6 369			56 303	
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS Contributions pour renouvellement des immobilisations		1 196 945	1 196 945	100 881	73 193			1 224 633	165 525
Autres contributions financières affectées	2 503 488	-557 768	1 945 720	137 002	417 776			1 664 946	
Contributions financières d'autres organismes (Batigère-CCAH-Orange-OETH)		320 175	320 175		6 889			313 287	4 800
Ressources liées à la générosité du public	540 206	36 013	576 219	19 807	14 333			581 693	
TOTAL	3 279 248	1 030 037	4 309 285	783 544	608 505	0	-396 906	4 087 418	210 325

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

Le transfert réalisé au cours de l'exercice de 396 906 €, solde non utilisé relatif à des dépenses d'entretien bâtiment vers le projet de réhabilitation du foyer Arc en ciel.

6.6 Provisions pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	201 479			86 250			115 229
Provisions pour charges	68 414		353 800				422 214
Total	269 893	0	353 800	86 250	0	0	537 443

Les dotations 2020 correspondent à :

- Un risque (339 000 €) lié à une activité commerciale portée par l'ESAT de Villers la Montagne (rachat d'un contrat LLD sur machines-outils en lien avec réinternalisation de la chaîne de production par le client suites aux problématiques de production générées par la crise COVID).
- Des engagements relatifs aux régimes d'indemnités de départ à la retraite uniquement pour l'Établissement « Tutelle » pour un montant de 14 800 €. Les provisions sont proposées à la DDCS et comptabilisées selon les autorisations du financeur.

Pour les autres établissements, l'AEIM procède à compter de l'exercice 2020 via Report à Nouveau dédié aux Indemnités de départ en retraite. Ce report à nouveau a été alimenté par le fonds dédiés « Indemnités de départ en retraite » jusqu'alors utilisé à cette fin.

Les reprises 2020 correspondent à une reprise sur litiges prud'hommaux.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

6.7 Dettes

6.7.1 Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit autres dettes assimilés

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Date de souscription	Montant initial	Montant au début de l'exercice	Souscription ou déblocage	Remboursement en capital de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Banque nationale Paribas	01/02/2006	832 000	301 600		41 600	260 000
La banque postale	29/09/2017	15 000	1 035 714		214 286	821 429
Banque nationale Paribas	14/06/2005	160 000	8 000		8 000	0
Caisse des dépôts et consignations	23/04/2013	1 888 000	1 509 411		77 406	1 432 005
Banque nationale Paribas	06/01/2005	659 000	189 463		32 950	156 513
La banque postale	02/09/2019	1 332 700	1 332 700		88 847	1 243 853
Caisse d'épargne	26/02/2019	1 832 000	1 792 568		79 755	1 712 813
Crédit Foncier	07/03/2019	2 900 000	2 875 833		96 667	2 779 167
Caisse des dépôts et consignations	30/06/2015	4 566 000	4 195 013		114 150	4 080 863
Lorraine active	22/01/2016	300 000	166 949		50 221	116 728
Caisse d'épargne	16/01/2018	1 000 000	947 467		42 884	904 583
Crédit Foncier	27/02/2018	1 000 000	1 000 000	2 300 000	82 500	3 217 500
Lorraine active	02/08/2018	100 000	96 068		15 926	80 142
Lorraine active	16/07/2018	100 000	100 000			100 000
Banque nationale Paribas	01/02/2006	306 000	110 925		15 300	95 625
Banque nationale Paribas	01/02/2010	335 000	190 767		17 296	173 471
Banque nationale Paribas	10/01/2005	70 000	3 500		3 500	0
Total			15 855 977	2 300 000	981 286	17 174 691
Intérêts courus			50 537			57 342
Total			15 906 513	2 300 000	981 286	17 232 032

6.7.2 Autres dettes

Ce poste de bilan porte essentiellement sur des facturations des libéraux, des avances de résidents sur frais, des fonds Agefiph à reverser et une régularisation de BGR.

6.7.2.1 Produits constatés d'avance

D'une subvention Agefiph, de remboursements sur sinistre ou autres dont les charges s'échelonnent sur plusieurs exercices

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention.

6.7.2.2 Subventions à reverser

Sont comptabilisées en « Autres dettes ».



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Résultats par périmètre de gestion

GP : Gestion Propre

GC : Gestion Contrôlée dite « sous contrôle de tiers financeurs »

PERIMETRES DE GESTION	RESULTATS COMPTABLES 2020
CPOM ARS IME MAS SOINS	2 509 255 €
CPOM ARS ESAT	1 309 708 €
CPOM ARS	3 818 963 €
CPOM CD 54	7 894 €
GC CPOM	3 826 857 €
GC AUTRE	140 784 €
GESTION CONTROLEE	3 967 641 €
GP AUTRES ETB	72 783 €
GP LES ATELIERS PRO	364 693 €
GESTION PROPRE	437 476 €
TOTAL GENERAL	4 405 117 €

7.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

Les dossiers comptables suivants sont sous contrôle de tiers financeur :

- I.M.E. LES 3 TILLEULS
- I.M.E. CAREL Site de SAINT NICOLAS DE PORT
- I.M.E. CAREL Site de VANDOEUVRE
- I.M.E. G. FINANCE
- I.M.E. LES ORCHIDEES
- I.M.E. C. MONET
- I.M.E. J. L'HOTE
- S.S.E.S.D.
- M.A.S L. GILLET.



AEIM – ADAPEI 54

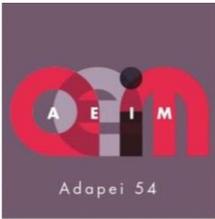
06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

- E.S.A.T. BASSIN BRIEY PIENNES Site de PIENNES
- E.S.A.T. LANCIOT Site de HEILLECOURT
- E.S.A.T. VILLERS LA MONTAGNE
- E.S.A.T. VAL DE LORRAINE Site de LIVERDUN
- E.S.A.T. LANCIOT Site de LUDRES
- E.S.A.T. VAL DE LORRAINE Site de PONT-A-MOUSSON
- E.S.A.T. BASSIN BRIEY PIENNES Site de BRIEY
- E.S.A.T. EPSILON Site de LUNEVILLE
- E.S.A.T. EPSILON Site de ST-NICOLAS DE PORT
- FOYER E. CIBULKA (dont SAMSAH)
- FOYER VILLERS LA MONTAGNE
- FOYER LES ERABLES
- RESIDENCE DU PARC
- FOYER LES SAULNIERS
- FOYER EAU-VIVE
- FOYER RESIDENCE HAUCOURT SAINT CHARLES
- FOYER LES AULNES
- FOYER LA HOUBLONNIERE
- FOYER COLLON (dont FAM)
- FOYER VILLAGE MICHELET (dont SAMSAH et FAM)
- FOYER PRE ST-CHARLES (dont SAMSAH)
- FOYER ARC EN CIEL
- FOYER LE TOULOIS (dont FAM)
- S.A.V.S.
- SIEGE
- ACHATS MUTUALISES
- SERVICE TUTELLES

7.2.1 *Tableau de passage entre résultat comptable et résultat administratif par périmètre de gestion*

PERIMETRE DE GESTION	RESULTATS COMPTABLES 2020	REPRISE RESULTATS EX ANT	DEPENSES NON OPPOSABLES AUX TIERS FINANCEURS	RESULTATS ADMINISTRATIFS 2020
CPOM ARS IME MAS SOINS	2 509 255 €	962 760 €	-4 399 €	3 467 616 €
CPOM ARS ESAT	1 309 708 €	0 €	-39 114 €	1 270 594 €
TOTAL CPOM ARS	3 818 963 €	962 760 €	-43 513 €	4 738 210 €
TOTAL CPOM CD 54	7 894 €	0 €	37 327 €	45 221 €
TOTAL GESTION CONTROLEE CPOM	3 826 857 €	962 760 €	-6 186 €	4 783 431 €
TOTAL GESTION CONTROLEE AUTRE	140 784 €	0 €	219 085 €	359 869 €
TOTAL GESTION CONTROLEE	3 967 641 €	962 760 €	212 899 €	5 143 301 €



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

7.3 Produits du compte de résultat

7.3.1 Cotisations

Les cotisations de l'AEIM sont sans contrepartie. Ce sont des cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

7.3.2 Ventes de biens et services

L'AEIM vend des biens et services en lien avec :

- ses activités médico-sociales :
 - participation des usagers au bénéfices de prestations d'accompagnements ou prestations liées.
 - ventes de biens et services délivrés par les ESAT dans le cadre de leurs activités dites commerciales.
- Les ventes de biens et services délivrés par l'entreprise adaptée.

VENTES DE PRODUITS FINIS	6 363 080 €
VENTES PRODUITS FINIS EXO INTRA COM	29 404 €
VENTES PRODUITS FINIS EXO HORS UE	3 525 €
VENTES PRODUITS RESIDUELS	1 480 €
VENTES DE MARCHANDISES	343 130 €
VENTES DE MARCHANDISES EXPORT	3 954 €
VENTES CHOCOLATS	7 543 €
VARIAT.DES EN-COURS DE PROD.DE BIEN	7 948 €
VARIATION DES STOCKS PRODUITS	- 231 688 €
PROD. IMMOBILISEE IMMOB. CORPO.	7 877 €
TOTAL VENTES DE BIENS	6 536 254 €



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

PRESTATIONS SERVICES	4 494 658 €
PRESTATIONS DE SERVICES EXO INTRA	1 211 €
PRESTATION DE SERVICES 5.5	28 682 €
PRESTATION SERVICES TAUX REDUIT	447 562 €
PDTS A CHARGE DE L'USAGER PFH	2 245 330 €
PDTS A CHARGE USAGER CHQ ENERGIE	2 537 €
PDTS GESTION DES BIENS DES MAJEURS	202 119 €
PDTS SCE EXPLOITES DS L'INT.DU PERS	34 465 €
AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL	99 934 €
FORFAIT JOURNALIER	321 540 €
PARTICIP. AUX REPAS ET TRANSP. ESAT	535 091 €
AUT. PARTICIP. FORFAIT. USAGERS	57 528 €
PRESTAT. EFFECTUEES PAR LES USAGERS	1 192 €
PRESTATIONS AUTRES TIERS	- 4 080 €
PRESTATIONS AUTRES TIERS REPAS	6 228 €
PREST. AUT. TIERS PERISCOLAIRE	1 372 €
PREST. AUT. TIERS AUTRES	20 668 €
LOCATIONS DIVERSES	70 000 €
LOCATIONS IMMOBILIERES	25 500 €
LOCATIONS MOBILIERES	192 €
PORTS FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	16 838 €
AUTRES PDTS D ACTIVITES ANNEXES	29 140 €
TOTAL VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	8 637 708 €

7.3.3 Produits de tiers financeurs

7.3.3.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.3.3.1.1 Concours publics (84 162 077 €)

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

L'AEIM perçoit des concours publics au titre des activités sociales et médico-sociales et notamment au titre du CPOM tri-partite AEIM/CD/ARS, correspondant à 63 465 304 €.

Les aides aux postes pour les Travailleurs Handicapés d'ESAT représentent 17 164 364 €.

Les aides au logement (ALS/APL) sont de 1 124 320 €.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

7.3.3.1.2 Subventions (324 620 €)

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

7.3.3.2 Ressources liées à la générosité du public

7.3.3.2.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment :

- Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte.
- Le montant total des abandons de frais (comptabilisés en charges par nature) par les bénévoles.

En 2020, ces dons sont principalement dédiés à l'association pour 71 893 €.

7.3.3.2.2 Mécénats

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature.

Le montant de mécénat perçut par l'association s'élève à 1.300 €.

7.3.3.3 Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

En 2020, le montant correspond au différentiel entre la somme perçue pour 2020 et les remboursements de trop perçus sur années antérieures.

7.3.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

REPRISES /PROVISIONS D'EXPLOITATION	86 249,95 €
REPRISES /DEPREC.STOCKS ET EN-COURS	10 222,83 €
REPRISES /DEPREC.CREANCES	72 648,96 €
TRANSFERTS CHARGES EXPLOITATION	471 196,57 €
TOTAL REPRISES AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	640 318,31 €

7.3.5 Utilisations des fonds dédiés

Sont mentionnées au 6.5.2

A compter de l'exercice 2020, suite à l'application des NRC, ces utilisations constituent des produits d'exploitation et non plus des produits exceptionnels aux exercices antérieurs.

7.3.6 Autres produits (d'exploitation)

A compter de l'exercice 2020, suite à l'application du NRC, ce compte a été diminué notamment des participations des usagers à certaines charges (dorénavant traitées en vente) et des remboursements de personnel dorénavant traités en diminution des charges de personnel. Il s'élève en 2020 à 7 104 €.

7.4 Charges du compte de résultat

7.4.1 Achats de marchandises et variation des stocks

Correspond principalement aux achats consommés des activités de production des ESAT et aux achats non stockés de matière et fournitures de l'ensembles des établissements.



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Les stocks concernent uniquement les activités de production des ESAT et de l'Entreprise Adaptée.

7.4.2 *Autres Achats et charges externes*

Ces charges correspondent principalement et par ordre d'importance à :

- Prestation de restauration pour les usagers des activités médico-sociales ;
- Prestations de transport pour les usagers des activités médico-sociales ;
- Locations et charges locatives, essentiellement pour les activités médico-sociales ;
- Prestations de services (dont prestations de vacances pour les usagers des activités médico-sociales et sous-traitance des activités de production des ESAT et de l'Entreprise Adaptée) ;
- Personnel externe ;
- Nettoyage des locaux ;
- Frais postaux, de télécommunication et bancaires ;
- Prestation de blanchisserie pour les usagers des activités médico-sociales ;
- Assurances.

Les frais afférents à un legs engagés par l'entité préalablement à la date d'acceptation du legs sont inscrits en charges dans le compte de résultat selon leur nature.

7.4.3 *Aides financières*

Les aides financières comprennent les aides financières octroyées et les quotes-parts de générosité reversées.

Une aide financière est

- Soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- Soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Si l'entité (« collecteur reverseur »), qui assure la collecte en son nom, a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.

Si notre entité est « bénéficiaire » du reversement par un organisme agissant en son nom, les reversements reçus sont comptabilisés en produits « contributions financières » ou en quote-part de générosité du public reçues».

Si notre entité agit comme organisme collecteur au nom d'un bénéficiaire, cette collecte et son reversement sont comptabilisés en compte de tiers.

Si notre entité bénéficie de versements d'un organisme mandaté par notre entité agissant au nom de notre entité, les montants reçus sont en produits en nature « Dons ».



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Les aides financières telles que ci-dessus définies sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges et correspondent à des dépenses des sections associatives en direction d'usagers. Ils s'élèvent en 2020 à 6 711 €.

7.4.4 *Impôts, taxes et versements assimilés*

Comprend majoritairement la Taxe sur salaires.

7.4.5 *Autres charges*

Correspondent principalement et par ordre d'importance à des redevances sur logiciels, de la perte sur créances sur exercice antérieurs.

7.5 *Résultat Financier*

Les produits financiers sont constitués de produits de placement ainsi que de reprises sur provisions suite à dénouement de moins-values latentes de SICAV.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour les activités médico-sociales (programmes immobiliers principalement).

7.6 *Résultat exceptionnel*

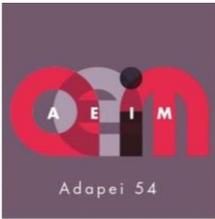
Résultat exceptionnel = 287 421 €	
Rubriques	Montant
Moins-value sur cession d'immobilisation	-917
Pénalités amendes dommages et intérêts (versés - perçus)	-46 816
Remboursement litige salarial	66 660
Variation entre dotations et reprises des provisions réglementées plus-values actif immobilisé	-405
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	253 090
Différentiel entre charges et produits sur sinistres	519
Divers (régularisation sur exercices antérieurs et écart de règlements)	15 291
Totaux	287 421

Le poste « Sur opérations en capital » comprend la quote-part annuelle des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice dans la mesure où notre entité a choisi la comptabilisation des subventions d'investissement acquises dans les fonds propres et la reprise de celles-ci dans le compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés.

7.7 *Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)*

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;



Vivre ensemble est une force

AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Notre entité a décidé de comptabiliser le bénévolat. La méthode retenue est la suivante :

Nombre d'heures de bénévolat correspondant à un nombre de personnes ayant participé en 2020 à des réunions contribuant à la vie associative x temps de réunion x valorisation taux horaire. Ce taux horaire est défini sur la base de la grille C1N1 de la CC66 (hypothèse milieu de grille correspondant à un taux horaire brut chargé de 39,36 €). Le nombre d'heures s'élève à 1 034 heures et le montant valorisé ressort à 40 698 €, comptabilisé au pied du compte de résultat



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

8 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

8.1 Engagements financiers donnés et reçus (engagements de retraites et avantages assimilés)

Notre entité provisionne partiellement les engagements d'indemnités de départ en retraites, dont les principales caractéristiques en particulier celles de leur estimation à la date de clôture ont été précisées dans la partie « provisions ».

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture, font l'objet d'une affectation de résultat en Report à Nouveau IDR selon les possibilités offertes par les résultats réalisés.

Le montant total des engagements non provisionnés et non traités en report à nouveau sont de 7 016 846 €.

Engagements de retraites	
Engagements de retraites	7 622 860
<i>Dont indemnités de retraites comptabilisées en RAN</i>	561 613
<i>Dont indemnités de retraites comptabilisées en provisions pour charges</i>	44 401

Paramètres de calcul des indemnités de départ à la retraite							
Type de contrat	Age de départ à la retraite	Evolution annuelle des salaires	Taux monétaire	Taux de charges patronales	Taux de taxe sur les salaires	Turn Over	Table de mortalité
CDI	62 ans	1,50%	0,70%	32,28%	7,53%	Faible	INSEE T68 France métropolitaine

Engagements de retraites	
Catégories	Passif social
Cadres	1 311 976
Employés	3 987 852
Ouvriers	380 828
Professions intermédiaires	1 942 204
Total	7 622 860



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

8.2 Engagements pris en matière de crédit-bail

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer				valeur de rachat
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	total à payer	
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains	6 176	74 511	1 576			1 573	0
Constructions	117 341	1 566 967	29 884			29 884	1
Installation Technique matériel & outillage	26 705	150 206	570			570	1 080
Autres immobilisations corporelles	61 266	220 361	49 288	68 265	0	117 553	22 690
	211 487	2 012 046	81 315	68 265	0	149 579	23 770

8.3 Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires 2020 s'élève à : 138 759 €

8.4 Montant global des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés et bénévoles ainsi que les avantages en nature

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

8.5 Information sur les transactions autres que les transactions courantes conclues à des conditions normales (art. 431-12 du règlement ANC 2018-06)

Néant.



AEIM – ADAPEI 54

06 allée de Saint Cloud
54600 VILLERS LES NANCY

Vivre ensemble est une force

9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif salarié de l'entité se décompose ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019
CDI, CDD et Entreprise Adaptée	1 443	1 416
Travailleurs handicapés	1 188	1 156
Total	2 631	2 572